



# Lieux de musique et musiciens d'Église en Bourbonnais aux XVIIe et XVIIIe siècles

Isabelle Langlois

► **To cite this version:**

Isabelle Langlois. Lieux de musique et musiciens d'Église en Bourbonnais aux XVIIe et XVIIIe siècles. Textes rédigés et cartes réalisées pour le catalogue (p. 121-122), le panneau et le livret de l'e.. 2009.

**HAL Id: halshs-00467920**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00467920>**

Submitted on 29 Mar 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Lieux de musique et musiciens d'Église en Bourbonnais aux XVIIe et XVIIIe siècles

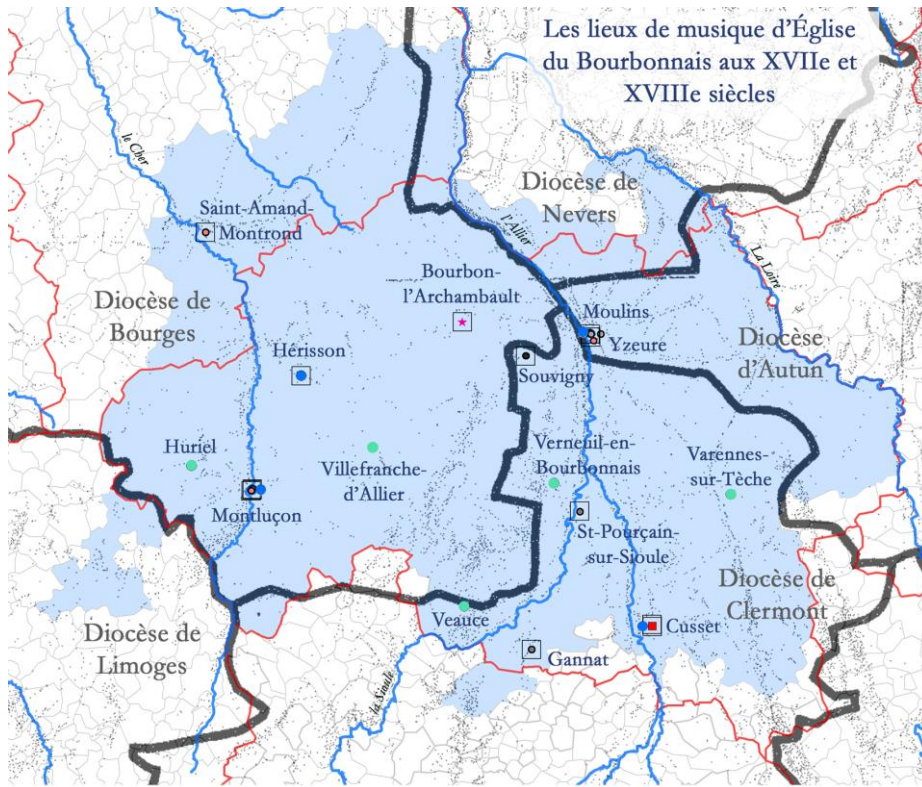
Textes rédigés et cartes réalisées par Isabelle Langlois (Centre d'Histoire « Espaces et Cultures », Université Blaise-Pascal Clermont II / MUSÉFREM) pour le catalogue (p.121-122), le panneau et le livret de l'exposition *Bourbonnais baroque ? Aspects du baroque et du classicisme aux XVIIe et XVIIIe siècles dans l'Allier*, Souvigny, 2009, commissaires : Annie Regond et Henri Delorme, à partir de la base documentaire collective du groupe d'étude sur les musiciens d'Église à l'époque moderne, mai 2009.

Catalogue : Dépourvu sous l'Ancien Régime de chapitre cathédral, lieu traditionnel de la musique d'Église aux XVIIe et XVIIIe siècles, le Bourbonnais connaît cependant une activité musicale sur l'ensemble de son territoire dans d'autres établissements religieux. Parmi les lieux pourvus d'une maîtrise et d'une musique, les collégiales occupent une place de choix. Notre-Dame de Moulins, Notre-Dame de Cusset et Saint-Nicolas de Montluçon entretiennent un organiste, des chantres, un serpent et des enfants de chœur qui composent le corps de musique sur lequel s'appuient les chanoines pour donner lustre et dignité à leurs offices. La fondation de ces maîtrises remonte parfois au Moyen Âge. Le règlement du chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourbon-l'Archambault, daté de 1742, rappelle que cette fondation (en 1315) avait pour vocation l'entretien de vicaires, de clercs et de deux enfants de chœur chargés de chanter l'office canonial.

Certaines collégiales, dont les revenus sont assez faibles, doivent se contenter d'un effectif réduit (un orgue et des enfants de chœur à Hérisson). D'autres enfin ne semblent tout simplement pas en mesure d'entretenir des musiciens (collégiales d'Huriel, Villefranche-d'Allier, Veauce, Verneuil-en-Bourbonnais, Varennes-sur-Tèche).

La présence musicale se réduit souvent à la seule présence d'un organiste, notamment dans les abbayes, couvents et prieurés (Cusset – qui emploie une femme, Jeanne Fouilhouze, en 1790 –, Souvigny, Saint-Amand-Montrond, Moulins, Montluçon) ou d'un chantre, dans certaines églises paroissiales (Moulins, Montluçon, Gannat).

La création, en 1736, d'une Académie de musique à Moulins stimule l'activité musicale, tant à la ville qu'à l'église. La paroisse Saint-Pierre emploie des chantres, un serpent et des enfants de chœur. Les musiciens d'Église qui ont pour habitude de « vicarier » de poste en poste, trouvent aussi, en séjournant dans cette ville, des opportunités pour exercer leurs talents lors de concerts profanes, tandis que la collégiale Notre-Dame emploie en renfort, pour les grandes cérémonies, des musiciens et musiciennes de l'académie moulinoise.



Échelle : 1:700 000e

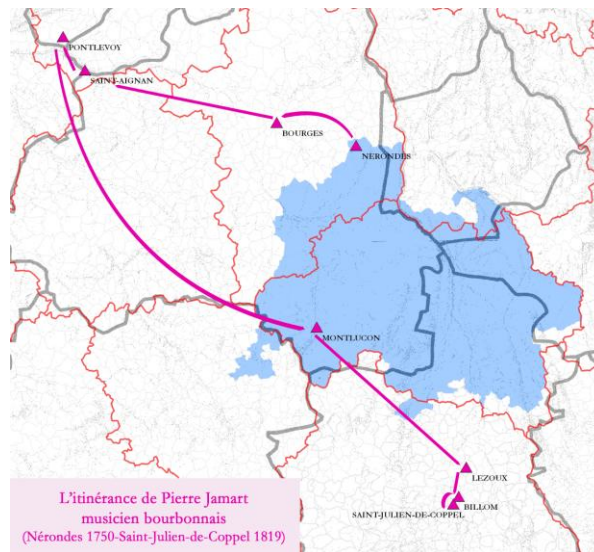
© Centre d'Histoire « Espaces et Cultures », Université Clermont II, 2009  
 Limites du Bourbonnais établies d'après Nicolas de Nicolay (1569).

- |                           |                                     |
|---------------------------|-------------------------------------|
| □ Orgues                  | — Limite entre diocèses             |
| ● Collégiale avec musique | — Limites départementales actuelles |
| ● Collégiale sans musique |                                     |
| ■ Abbaye                  |                                     |
| ● Couvent                 |                                     |
| ★ Sainte-chapelle         |                                     |
| ● Prieuré                 |                                     |
| ● Église                  |                                     |

## Pierre Jamart, musicien bourbonnais itinérant

(Nérondes, 3 décembre 1750 - Saint-Julien-de-Coppel, 22 mai 1819)

Le parcours professionnel de Pierre Jamart ressemble à celui de nombreux musiciens d'Église du XVIII<sup>e</sup> siècle. Son père, menuisier à Nérondes (Cher), le place vers 1758 comme enfant de chœur, vers l'âge de 8 ans, dans la maîtrise d'une des collégiales de son diocèse d'origine, à Saint-Ursin de Bourges. En plus d'une solide éducation de base auquel son milieu d'origine ne le prédisposait pas (lecture, écriture, latin, catéchisme), il reçoit une formation musicale poussée en chant, violon et orgue. Une fois cet apprentissage achevé, et après dix ans passés au service du chapitre, il part « vicarien », c'est-à-dire proposer ses services de place en place. L'itinérance de Pierre Jamart s'étend sur 400 kilomètres.



Après avoir débuté comme maître de musique et organiste – il a 19 ans – à la collégiale de Saint-Aignan (Loir-et-Cher), où il a touché l'orgue plusieurs fois « avec applaudissements », il occupe pour un an (1770) une place de professeur de chant et de violon à l'abbaye de Pontlevoy, qui abrite aussi un collègue.

Il fait alors son retour dans le Bourbonnais, pour « environ deux ans », lorsque le chapitre Saint-Nicolas de Montluçon le recrute comme « orgue ». Le poste d'organiste à Saint-Nicolas ne semble pas très attractif et les organistes se succèdent rapidement. À son départ, le poste reste vacant jusqu'au 16 septembre 1773, date du recrutement « à vie » d'Antoine Pothier, formé lui aussi à Bourges, et qui reste finalement jusqu'au 9 décembre 1790.

Après Montluçon, Pierre Jamart fait étape à la collégiale Saint-Pierre de Lezoux (Puy-de-Dôme) de 1772 à 1776 comme organiste et sous-chantre avant de se fixer comme maître de musique à la collégiale Saint-Cerneuf de Billom. Il succède à Simon Michel Daguet Girardin. Il occupa ce poste pendant 15 ans, jusqu'à la fermeture de l'église, en décembre 1790. Le chapitre lui accorde 1 288 livres par an, avec lesquelles il doit aussi entretenir les enfants de chœur.

Pierre Jamart fait partie des musiciens d'Église qui n'ont pas retrouvé d'emploi dans leur spécialité pendant la Révolution. Comme certains autres de ses collègues, il s'est reconverti comme enseignant. Fixé à Saint-Julien-de-Coppel (Puy-de-Dôme), il vécut dans ce village jusqu'à l'âge de 68 ans. Son acte de décès, le 22 mai 1819, mentionne ses fonctions de maître de musique et d'instituteur.

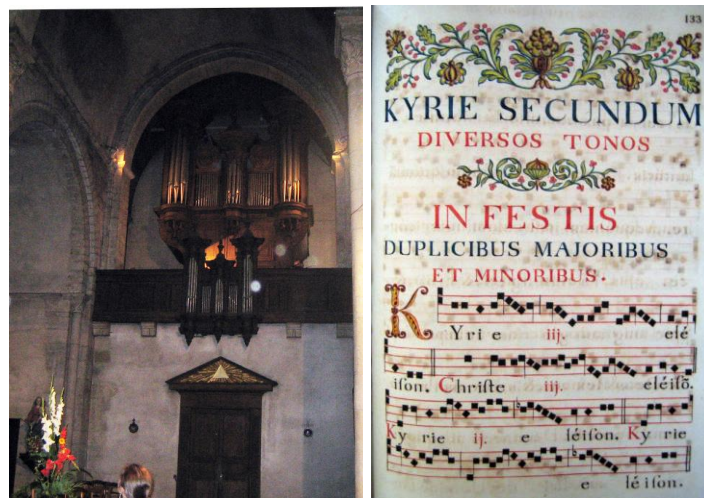
Certificat délivré par les chanoines de Saint-Nicolas de Montluçon

« Nous chanoines et syndic de l'église collégiale et royale de St-Nicolas de la ville de Montluçon province du bourbonnais, diocèse de Bourges, certifions que Pierre Jamart clerc tonsuré dudit diocèse a servi dans notre chapitre en qualité d'organiste pendant environ 2 ans avec la plus grande assiduité, que sa conduite a été des plus régulière en foi de quoi nous avons signé le présent certificat. Fait en ce chapitre le 27 février 1773. [Signatures des chanoines]. » (Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 2607, dossier de demande de pension de Pierre Jamard, 1790-1791).

Cette notice s'appuie principalement sur les travaux de Bastien Mailhot, auteur de *Musique et musiciens dans les églises collégiales du diocèse de Clermont aux XVIIe et XVIIIe siècles*, mémoire de master recherches d'histoire, Clermont-Ferrand, 2007.

### L'orgue du Grand Condé et la musique au couvent des carmes de Saint-Amand-Montrond

Élevé à Montrond, Louis de Condé offre, en 1668, un orgue de 26 jeux au couvent des carmes de Saint-Amand-Montrond. La construction en est confiée à Claude Thévenau, religieux du couvent, facteur d'orgues et organiste. Cet instrument prend place dans un buffet élégamment sculpté. Le couvent résonne de l'alternance du plain-chant des moines et des improvisations de l'organiste. En 1684, c'est l'organiste Herlin qui exerce aussi les fonctions de maître de musique. Dans les années 1780, les moines commandent deux antiphonaires ornés d'un précieux décor de végétaux peints. Cette atmosphère musicale raffinée prend fin pendant la Révolution française.



L'orgue du Grand Condé, église paroissiale de Saint-Amand-Montrond,  
Antiphonaire *ad usus carmelitarum Sancti Amandi*, 1780,  
Bibliothèque municipale Isabel Godin de Saint-Amand-Montrond,  
clichés IL.

Les religieux ayant renoncé à la vie commune et ayant quitté le couvent le 15 mars 1791, l'église des carmes perdit sa vocation religieuse lorsqu'elle fut acquise le 1er décembre 1791 par la municipalité. Un important vol de tuyaux acheva de détériorer l'instrument abandonné. « Les débris » de l'orgue furent déplacés à l'église paroissiale Saint-Amand en 1835. La vente des tuyaux de plomb et d'étain aurait pu porter un coup fatal à l'instrument. Cependant, le goût pour l'orgue tout au long du XIXe siècle et l'intérêt pour l'instrument saint-amandois, ont permis de sauver, de restaurer et de rénover cet orgue avec les interventions de Daublaine et de Cavaillé-Coll, puis au XXe siècle celles de Reinburg et de Boisseau, qui s'efforça de restituer un son correspondant à l'élégant buffet de l'orgue du Grand Condé.

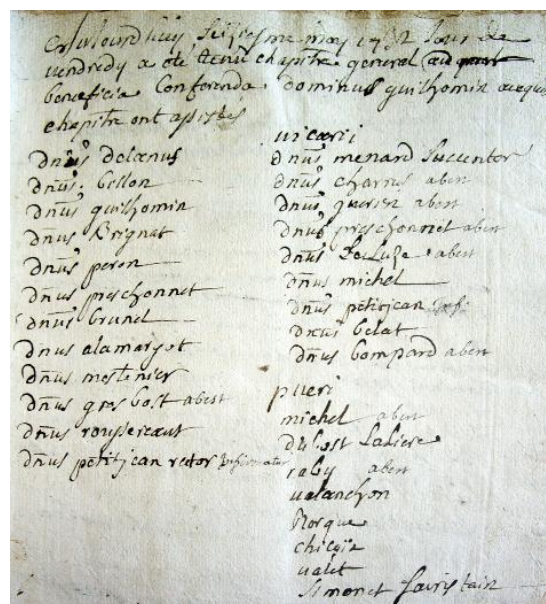
Bibliographie : Marie-Reine Renon, *L'Orgue du Grand Condé*, Université de Poitiers, s. d., dactylographié, 246 pages. Marie-Reine Renon est aussi organiste titulaire de cet orgue.

## Les enfants de chœur de la collégiale Saint-Nicolas de Montluçon en 1732

Le musicien d'Église a presque toujours débuté sa carrière comme enfant de chœur. Lorsqu'une place est vacante après le départ d'un enfant qui a mué ou renoncé, les chapitres diffusent généralement une annonce et recrute un nouvel enfant, le plus souvent parmi les familles modestes des alentours, après audition de ses qualités vocales par les chanoines et par le maître de musique. Le nombre des enfants de chœur varie en fonction de la puissance économique du chapitre, de deux dans les petites collégiales à quatorze dans les établissements prestigieux. Le service d'un enfant de chœur dure environ 10 ans. En échange d'une formation scolaire et musicale, les enfants chantent aux différents offices, tout au long de la journée et de l'année. Réunis dans une classe unique, les plus jeunes apprennent aussi auprès de leurs aînés, les chants, la liturgie et parfois des instruments comme le serpent ou le basson.

Le chapitre Saint-Nicolas de Montluçon, quoique d'importance moyenne, entretient six enfants de chœur, avec parfois un surnuméraire. Lors du chapitre général, qui se tient deux fois par an, en mai et en décembre, le secrétaire relève traditionnellement la composition de l'assemblée. Cette énumération systématique des vicaires et des enfants de chœur est d'autant plus précieuse qu'elle est peu fréquente. Elle nous renseigne sur l'effectif du bas-chœur et celui des enfants et la durée de leur présence. Recoupée avec d'autres documents, elle permet de comprendre l'activité musicale de ce chapitre. La mention *abest* signifie « absent », *inf.* et *infirmatur*, « excusés pour cause d'infirmités ».

Nous sommes en présence de douze chanoines (colonne de gauche), de neuf vicaires (*vicarii*) et de six enfants de chœur (*pueri*). Michel, mentionné en tête de la liste des *pueri* est sans doute le plus ancien, dit aussi « premier enfant de chœur ». Il est présent depuis 1727 et quitte le chapitre fin 1732. La maîtrise est également composée de Dubost Laliere, Raby, Valanchon, Rorgue, Chicois et Valet.



Archives départementales de l'Allier, Collégiale Saint-Nicolas de Montluçon, Registre des chapitres généraux, 16 mai 1732, 1 G 189.

En tête de la liste des vicaires, figure *Dnus menard succentor*. Il s'agit de Charles Menard (parfois écrit Meynard ou Mainard, Loches (Indre-et-Loire), 1685-Montluçon, 1753), clerc tonsuré du diocèse de Bourges. Reçu à Montluçon en 1706 comme sous-chantre (*succentor*, chanteur qui dirige le chœur à Montluçon), le chapitre lui accorde 5 livres par mois, en 1714, pour apprendre le plain-chant aux enfants de chœur. La collégiale de Montluçon n'emploie que rarement un maître

de musique, essentiellement par mesure d'économie. Le sous-chantre, qui n'a pas d'obligation de composition, assure l'encadrement des enfants et la direction de la musique pendant les offices.

Dans la liste des vicaires, on relève aussi le nom de Lecluze. Un autre document nous apprend qu'il est déjà en poste en 1720 et qu'il exerce la fonction... d'organiste.

Cette notice a été rédigée avec l'aide de Thomas Martinet qui a étudié le chapitre et les chanoines de Saint-Nicola en 2008-2009.

### Le Règlement de la sainte-chapelle de Bourbon-l'Archambault

De fondation royale ou princière, par Saint Louis ou ses descendants, les saintes-chapelles, au delà de leur vocation première de bâtiment-reliquaire, entretiennent un chapitre de chanoines chargé de chanter l'office.

Le Bourbonnais possède une sainte-chapelle de fondation princière à Bourbon-l'Archambault, fondée une première fois par Louis Ier de Bourbon en 1315 puis une seconde par Jean II de Bourbon en 1483. Le règlement de 1742 rappelle dans plusieurs de ses articles la vocation musicale du lieu (Archives nationales, Comité ecclésiastique, Département de l'Allier, Dossier établi par les administrateurs du département de l'Allier concernant l'organisation de la Sainte-Chapelle de Bourbon-l'Archambault, Archives nationales, DXIX/072/520 bis/11).

Arrêt de  
Règlement pour  
le chapitre de la  
Ste chapelle de  
Bourbon Larchamblt  
du 12 mai 1742

Extrait des Règlements du conseil d'état

#### Art 3e

Ordonne sa majesté que tout l'office canonial soit chanté tant par le trésorier que par les chanoines conformément aux fondations, sans qu'ils puissent sous quelques prétextes que ce soit s'en dispenser et se contenter de psalmodier ledit office à l'effet de quoy les dits trésorier et chanoines seront tenus d'apprendre le plain-chant aussitôt après l'installation.

#### Art 4e

Le dernier de ceux des chanoines qui seront présents fera tous les jours les fonctions de diacre à la messe du chœur qui sera chantée conformément à la fondation et les deux derniers chanoines celles de diacre et sous-diacre aux jours de dimanches et festes solennelles.

#### Art 11e

L'ancien chanoine occupera la place cy-devant destinée au chantre et les autres chanoines se placeront en nombre égal de chaque côté dans les stalles les plus à portée des pulpitres où sont les livres de chant.

#### Art 12e

Seront tenus les chanoines de descendre à l'aigle pour chanter le plein chant aux grandes messes, sous peines de privation de leurs distributions du jour, sans que le trésorier puisse être obligé d'y descendre.

### La tribune de Notre-Dame de Moulins. 1790 : Deux organistes pour une place

31 décembre 1790 : C'est la date limite fixée par le pouvoir mis en place pendant la Révolution française pour fermer les établissements religieux et réformer l'organisation ecclésiastique. Les collégiales et les abbayes sont démembrées. Le nombre des cathédrales est réduit à une par département, ce qui fait de Moulins le siège de l'évêché de l'Allier, nouvellement créé.

La musique d'Église se concentre désormais dans quelques lieux. La plupart des musiciens perdent leur emploi et pour ceux qui veulent poursuivre cette activité, la concurrence est rude. En devenant cathédrale, la collégiale Notre-Dame suscite l'intérêt de bien des musiciens.

Louis Joseph Laurent Holaind, originaire de Valenciennes, a exercé ses talents de violoncelliste à l'Académie de musique de Moulins jusqu'à sa suppression en 1776. Il a alors orienté son activité vers le concert et a aussi obtenu le poste d'organiste de la collégiale Notre-Dame de Moulins avant 1782. La tribune de l'orgue lui garantit à elle seule un revenu de 400 livres par an.

En avril 1790, le titulaire de l'orgue est victime de la concurrence d'Étienne Thévenin, organiste itinérant passé par Saint-Benoît-sur-Loire, Orléans et enfin Souvigny en 1789, qui offre ses services aux chanoines de Notre-Dame. La nouvelle administration issue de la Révolution propose l'organisation d'un concours, qui durerait trois jours, avec un jury composé de connaisseurs. Ce concours n'eut jamais lieu et Holaind fut évincé au profit de Thévenin qui obtint le poste « à titre provisoire », assorti d'un traitement de 312 livres par an. Un provisoire qui a sans doute duré puisqu'en l'an IX (1800) il est toujours qualifié d'organiste. Les deux hommes participent aux cérémonies et festivités organisées par le nouveau pouvoir. Thévenin joue de l'orgue pendant plusieurs cérémonies civiques, tandis qu'Holaind joue de la basse pour faire danser pendant les fêtes décadaires.

« Vu la requête des sieurs Doyens, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Moulins tendante à la nomination provisoire du sieur Thévenin pour organiste aux appointements de 312 livres par an, les lettres et mémoire du sieur Holaind ci-devant organiste de la même église tendant à ce qu'il lui soit accordé une indemnité à raison de la perte de sa place [...] Le Directoire départemental de l'Allier [...] a délibéré que la place d'organiste de l'église collégiale de Moulins sera donnée au concours, lequel durera trois jours et sera indiqué quinzaine à l'avance, en présence de gens à ce connoisseurs qui seront choisis par le Directoires du district de cette ville. », A.D. Allier, L 58, Délibération du directoire du département de l'Allier, au sujet de « la place d'organiste de l'église collégiale de Moulins », Moulins, 10 septembre 1790.

« Le comité sur le rapport et sur l'observation de quelques membres, arrête que les musiciens qui seront réunis à chaque décade pour faire danser nos concitoyens et concitoyennes seront ceux dont les noms suivent, savoir [...] HOLLINDE [...] pour la basse ». A.D. Allier, L 850, Comité de surveillance du département de l'Allier, 21 nivôse an II (10 janvier 1794).

Cette notice s'appuie sur les travaux de Jean-François « Maxou » Heintzen, notamment « La danse sous la Terreur à Moulins », *Bulletin de la Société d'Émulation du Bourbonnais*, t. 73, 2006, p. 97-98 et « Entre Église et concert, la pluri-activité des musiciens moulinois au XVIIIe siècle », *Revue de musicologie*, t. 94, 2008, p. 322-323.

### Une organiste chez les bénédictines de Cusset : Jeanne Foulhouze-Dupont (1733-1813)

Dans les abbayes féminines des XVIIe et XVIIIe siècles, on chante beaucoup, et souvent, on joue de la musique : clavecin, viole... On y rencontre des maîtresses de chant et des maîtresses de musique, chargées d'enseigner la musique vocale et instrumentale tant aux moniales qu'aux pensionnaires des couvents. Certaines religieuses, qui mènent le chant au chœur, sont désignées comme « première, seconde chantré », quelquefois comme « chanteresses ». Quand un orgue existe, il peut être touché soit par une religieuse, soit par une laïque qui vit le plus souvent au sein de la communauté à laquelle elle est, dit-on, « agrégée » ou « affiliée », mais sans avoir prononcé de vœux.

À la fin de l'Ancien Régime, les Bénédictines de Cusset employaient une organiste laïque : Jeanne FOULHOUZE épouse DUPONT. Elle touche 180 livres de gages par an, soit à peu près la moitié du salaire annuel d'un compagnon artisan urbain. Elle reçoit en plus une « portion » chaque jour « pour sa nourriture », qui suffit à son alimentation ainsi qu'à celle de son mari.



Jeanne Foulhouze est née le 22 avril 1733, à Blesle (Haute-Loire). C'est peut-être là qu'elle a reçu sa formation musicale, puisque les bénédictines de Blesle possédaient un orgue.

1790 : les établissements religieux ferment et Jeanne Foulhouze perd son emploi. Comme la loi l'y autorise, elle fait un dossier de demande de pension. Elle déclare avoir exercé pendant « plus de 40 ans » comme organiste de l'abbaye Notre-Dame de Cusset. Cela signifie qu'elle était devenue organiste de l'abbaye avant 1750, soit dès l'âge de 15 ou 16 ans. À presque quarante ans, le 15 septembre 1772, elle se marie avec Charles Antoine Dupont, facteur d'orgues, mais continue à exercer son métier jusqu'en 1790.

« L'exposante se trouve avec des talents dont elle ne peut tirer aucun profit, des infirmités presque toujours inséparables de la vieillesse, et pour plus grande infortune un mari aveugle depuis plusieurs années. »

Les autorités locales du district proposent de lui accorder une pension viagère de 180 livres, c'est-à-dire la somme qu'elle touchait auparavant, compte non tenu de ce qu'elle recevait en nature. Le directoire du département de l'Allier lui accorde finalement 200 livres par an, pension qu'elle touchera au moins jusqu'en 1799, à Cusset, où elle continue à résider jusqu'à son décès, le 11 avril 1813.

Cette notice a été rédigée avec Sylvie Granger, Université de Maine (Le Mans), auteur notamment de l'article « Les musiciennes de 1790 : aperçus sur l'invisibilité », *Revue de musicologie*, tome 94, 2008, p. 289-308.

Supplique de Jeanne Foulhouze Dupont, Archives nationales, Comité ecclésiastique  
Département de l'Allier, DXIX/90/750/3-4, [février 1791], recto et verso, clichés IL.

« Jeanne FOUILHOUE femme DUPONT expose que depuis plus de quarante ans elle est attachée à la communauté des ci-devant religieuses de Cusset en qualité d'organiste ses appointements en argent étaient de 180 L par an [...] outre cette somme, l'exposante recevait chaque jour pour sa nourriture ce qu'on appelle dans les communautés une portion, ce qui suffisait pour nourrir elle et son mari. On ne saurait évaluer cet objet à moins de 400 L annuellement [...] l'exposante se trouve avec des talents dont elle ne peut tirer aucun profit, des infirmités presque toujours inséparables de la vieillesse, et pour plus grande infortune un mari aveugle depuis plusieurs années pour la guérison duquel elle a sacrifié quelques économies faites dans le bon tems (750/04)

[signature :] Jeanne Foulhouze Dupont »

« Le directoire sur ce oui et consulté le procureur syndic est d'avis qu'il soit accordé à Jeanne FOUILHOUE demeurante en cette ville de Cusset, une pension viagère de la somme de cent quatre vingt livres » (DXIX/090/750/03).